
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le mercredi 23 avril 2008

Mots-clés : COUVERTURE SOCIALE / SANTÉ / PRÉVOYANCE

Avec sa nouvelle gamme de produits santé et prévoyance pour les TPE et PME, le Groupe TAITBOUT remporte l'« Avis positif » du guide 2008 des Dossiers de l'Épargne

▪ Le Groupe TAITBOUT a lancé en 2007, à destination des TPE et PME, une gamme de produits de santé et de prévoyance. ▪ Pas moins de 18 formules de capitaux décès, 5 niveaux de garantie en incapacité/invalidité, 9 formules en rente éducation ou encore plus de 2 500 combinaisons possibles pour couvrir les frais de santé sont proposés par "Pôle Solutions". ▪ Une modularité saluée par un panel d'experts, réunis par les Dossiers de l'Épargne 2008.

Une gamme modulable

« Cette large gamme de produits baptisée "**Pôle Solutions**", créée courant 2007, vient de recevoir le "label avis positif" des Dossiers de l'Épargne 2008 pour son côté "souple et modulable" », indique Béatrice Commarmond, chef de marché Métropole du Groupe TAITBOUT.

Les Dossiers de l'Épargne ont notamment distingué **Pôle Santé** comme étant un « produit accessible à tous types d'entreprise, avec trois structures de cotisations possibles quel que soit le collègue (salariés non cadres, cadres ou ensemble du personnel), la gratuité à partir du 2^e enfant, des forfaits pour la médecine de ville et la pharmacie non remboursée » sur certains modules et enfin, « des tarifs très raisonnables ».

Pour **Pôle Prévoyance**, les Dossiers de l'Épargne ont retenu, outre « les nombreux niveaux de garantie possibles - 18 en décès, 5 en incapacité/invalidité, 9 en rente éducation - le versement de la rente éducation possible jusqu'à 28 ans en cas de poursuite d'études et une définition large des enfants à charge »¹.

Une offre Santé correspondant aux besoins

L'offre Pôle Santé du Groupe TAITBOUT propose **5 modules** et **6 niveaux de remboursement** :

- le Module 1 ou "module de base" ou "de référence" concerne la médecine de ville et la pharmacie ;
- le Module 2 s'applique à l'hospitalisation (y compris les frais de chambre particulière, d'accompagnant ou de transport) ;

¹ Toutes ces offres sont consultables sur le site du Groupe : www.groupe-taitbout.com rubrique "Entreprises".

- le Module 3 est réservé à l'optique (y compris les lentilles non remboursées par la Sécurité sociale, les opérations de myopie au laser) ;
- le Module 4 concerne les soins dentaires (y compris les prothèses non remboursées par la Sécurité sociale et les implants) ;
- le Module 5 "Sérénité" regroupe les prestations complémentaires des 4 premiers modules et y inclut l'assistance quotidienne des salariés.

Ce module "Sérénité" participe aux remboursements de prestations peu ou non remboursées par la Sécurité sociale, comme les vaccins, l'aide au sevrage tabagique, les consultations d'ostéopathes, podologues et diététiciens.

Pour chacun de ces modules - de 1 à 5 -, l'entreprise choisit un niveau de remboursement - de 1 à 6 - suivant ses besoins et la combinaison désirée. L'employeur peut choisir d'assurer les salariés cadres, les non-cadres ou bien la totalité des effectifs. Il peut choisir la même couverture pour tous ses collaborateurs ou une garantie différente par collège.

Pour chaque adhésion, aucun questionnaire de santé ni examen médical n'est demandé. Aucun délai de carence n'est appliqué.

Souplesse encore pour les solutions Pôle Prévoyance

Les chefs d'entreprise disposent également d'une large gamme de solutions en matière de prévoyance, permettant de "coller" à la stratégie de leur société. Les tarifs sont déterminés « *en fonction du collège assuré, du secteur d'activité et de l'âge moyen des salariés* », explique Béatrice Commarmond. Ainsi, pour assurer leurs salariés, qu'ils soient célibataires, veufs, divorcés, mariés ou pacsés, avec ou sans enfant à charge, les chefs d'entreprise ont le choix entre **18 formules décès**.

Le Groupe TAITBOUT rappelle à cet égard que toute entreprise doit, en vertu de la convention collective des cadres de 1947, couvrir en priorité le risque décès de ses collaborateurs cadres. Elle est également tenue d'indemniser ses salariés en cas d'arrêt de travail, selon leur ancienneté et pendant une durée déterminée par la loi de mensualisation du 19 janvier 1978. Enfin, il lui incombe de respecter les obligations des conventions collectives en matière de prévoyance.

Pour couvrir les **arrêts de travail et l'invalidité**, le Groupe TAITBOUT propose 50 **combinaisons** possibles. Il a également prévu des prestations particulières pour renforcer la couverture sociale de la famille des salariés. Ainsi, des garanties optionnelles - la rente éducation et la rente de conjoint - sont proposées.

« Trente conseillers sont disponibles à Paris et en régions, pour proposer par téléphone ou lors de rendez-vous en face-à-face, les formules les plus adaptées aux salariés des entreprises intéressées », précise Béatrice Commarmond. *« Quand un expert de la retraite comme le Groupe TAITBOUT développe des produits de complémentaire santé ou de prévoyance, il le fait dans le souci d'accompagner au plus près ses clients entreprises et ses assurés »,* complète-t-elle.

À propos du Groupe TAITBOUT. Le Groupe TAITBOUT est un groupe de protection sociale paritaire rassemblant 4 institutions de retraite (Circia, Cirsic, Cre, Ircafex), une institution de prévoyance (TAITBOUT Prévoyance) et une société de courtage d'assurances (TAITBOUT Pluriel). Il intervient dans les principaux domaines d'activité suivants :

- la retraite complémentaire Arrco/Agirc (régimes français obligatoires) et la gestion de la retraite des salariés expatriés des entreprises françaises ou étrangères dans le cadre des régimes français Arrco et Agirc (adhésion facultative et volontaire) par l'intermédiaire de ses institutions spécialistes, la Cre et l'Ircafex ;
- la santé (remboursements de frais médicaux) ;
- la prévoyance (garanties décès, arrêts de travail, rentes de conjoint et d'éducation, assistance) ; - l'épargne retraite et salariale (complément de retraite par capitalisation) ;
- les services d'action sociale destinés aux salariés et retraités des entreprises adhérentes.

Il dispose d'une compétence exclusive pour la gestion de la retraite complémentaire :

- des salariés expatriés choisissant d'adhérer à titre individuel à la Cre et l'Ircafex pour leur retraite complémentaire ;
- des salariés des territoires d'outre-mer en complément des régimes de base locaux en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- des populations spécifiques comme les Employeurs étrangers Sans Établissement en France (Esef) et les ambassades.

Cette compétence lui confère une position d'expert dans le domaine du « hors métropole ».

Le Groupe TAITBOUT s'adresse essentiellement à 4 cibles : les entreprises françaises, installées en France ou à l'étranger, les prescripteurs (courtiers, experts-comptables), les salariés de ses entreprises clientes et les retraités.

Le Groupe TAITBOUT représente : près de 100 000 entreprises clientes en retraite ; plus de 5 000 entreprises clientes en prévoyance santé ; 1 500 000 cotisants et retraités ; 2,1 milliards d'euros de cotisations perçues ; 13 millions d'euros servis en prestations sociales.

Pour en savoir plus : www.groupe-taitbout.com

Contacts

Relations presse ■ Agence C3M ■ Tél. : 01 47 34 01 15
Michelle Amiard, michelle.amiard@agence-C3M.com